



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique de l'éducation

Question écrite n° 212

Texte de la question

M Pierre Raynal attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le taux des redoublements qui, en dix ans, ont subi une augmentation de 85 p 100. Cette hausse touche plus particulièrement l'enseignement secondaire, avec une pointe pour les classes de seconde, de cinquième et de troisième. Au-delà des conséquences financières, qui ont été évaluées par un récent rapport du Conseil économique et social à 25 millions de francs pour l'ensemble des redoublements du CP à la terminale, le redoublement est souvent mal vécu par l'enfant et sa famille, surtout lorsqu'il intervient dans les premières années de la scolarité. En conséquence, il lui demande les moyens qu'il compte mettre en œuvre afin de maîtriser cette hausse inquiétante, et les expériences qu'il entend développer et encourager pour adapter le redoublement avec souplesse, à chaque cas particulier, en passant d'une situation d'échec à une situation de réussite pour l'avenir de l'élève.

Texte de la réponse

Reponse. - Le décret no 76-1301 du 28 décembre 1976 prévoit que l'enseignement dispensé dans les écoles maternelles et élémentaires doit permettre à l'ensemble des élèves qui y sont accueillis d'acquies les connaissances de base et de suivre avec succès l'enseignement du collège. C'est pourquoi les institutrices et les instituteurs s'appliquent à mettre en œuvre une pédagogie permettant d'éviter, dans toute la mesure du possible, les redoublements durant la scolarité élémentaire. Des structures d'accueil répondant plus particulièrement aux difficultés de certains enfants ont d'ailleurs été mises en place : les classes d'adaptation, qui sont des classes à petits effectifs dont le but est d'éviter un redoublement aux élèves les plus faibles en favorisant une remise à niveau d'une durée variable allant d'un mois à un an, les classes d'initiation qui regroupent à temps complet ou partiel les enfants non francophones en vue d'un apprentissage plus rapide du français et d'une meilleure intégration dans le cursus scolaire normal. Une aide de même nature est apportée aux enfants étrangers dispersés dont le nombre ne permet pas de constituer de telles classes; ils reçoivent cette initiation par un instituteur en très petits groupes, en complément des heures de classe. En outre, des actions plus particulièrement destinées à assurer un soutien en français aux élèves des classes de CM 1 et CM 2 ont été mises en place conformément aux dispositions de la note de service no 87-427 du 11 décembre 1987 ; plan de lutte pour la réussite scolaire, constitution de groupes de rattrapage intensif. Lorsque le redoublement d'un élève s'avère cependant inévitable, la circulaire no 83-511 du 13 décembre 1983 rappelle les précautions dont cette mesure doit être entourée : information des familles par le directeur de l'école dès que les résultats laissent pressager un redoublement, consultation de l'équipe éducative. Les statistiques effectuées entre 1984 et 1987 sur les taux de redoublement au cours préparatoire et au cours moyen 2e année mettent en évidence une légère baisse de ceux-ci : cours préparatoire : 10,8 p 100 en 1984, 10,2 p 100 en 1985, 10,2 p 100 en 1986 et 10,1 p 100 en 1987 ; CM2 : 8,6 p 100 en 1984, 8,4 p 100 en 1985, 8,6 p 100 en 1986 et 7,8 p 100 en 1987. Il convient de noter également que durant l'année scolaire 1985-1986 déjà plus de 20 p 100 des enfants qui relevaient d'un enseignement spécial - soit 16 980 élèves - et qui sont comptabilisés dans les statistiques précitées, ont pu être intégrés dans les classes ordinaires. Les crédits ouverts au budget 1988 se sont élevés à

30 MF au titre du 1er semestre pour le plan de lutte pour la réussite scolaire et a 7 MF dans le cadre des mesures d'urgence pour les zones d'éducation prioritaire. Le budget pour 1989 comporte des crédits importants afin de poursuivre et d'intensifier ces actions : 90 MF sont consacrés au soutien en faveur des élèves en difficulté et 21 MF aux zones d'éducation prioritaire. Dans le secondaire, la mise en place de nouveaux programmes d'enseignement en classes de seconde, première et terminale, répond au souci de dégager de manière plus nette les objectifs essentiels de chaque enseignement et de délimiter plus précisément le champ de connaissances à acquérir afin de contribuer à atténuer les difficultés rencontrées par de nombreux élèves face à des programmes souvent trop ambitieux. En classe de seconde, classe charnière entre le premier et le second cycle de l'enseignement secondaire, l'accent est mis désormais sur l'acquisition de méthodes de travail indispensables à la poursuite d'études en lycées : perfectionnement de l'expression écrite et orale et aide aux élèves pour l'organisation de leur travail personnel. Des actions de soutien sont également organisées dans le cadre de la souplesse horaire, une partie de l'horaire réglementaire de chaque discipline pouvant être utilisée par les établissements qui le décident, pour des activités autres que des cours proprement dits et en particulier d'aide aux élèves en difficulté. En outre, des expériences de diversification des cursus (seconde en deux ans, seconde-première, première-terminale en trois ans) ont actuellement lieu dans un certain nombre d'établissements scolaires pour tenter de mieux tenir compte des rythmes d'acquisition de certains élèves et limiter par là même les possibilités d'échec scolaire. Par ailleurs, toute une série de mesures, appliquées dès la rentrée 1988, ont été prises par le ministre d'État en ce qui concerne la lutte contre l'échec scolaire, notamment au niveau des collèges. Elles visent, en particulier, à assurer la relance d'actions à long terme déjà engagées et, également, à favoriser l'émergence d'initiatives innovantes venant du terrain. C'est ainsi que les actions conduites dans les zones d'éducation prioritaires où se manifestent des difficultés scolaires importantes sont renforcées. Un fonds d'aide à l'innovation a été créé pour faciliter le développement et le renouvellement des diverses initiatives émanant des établissements de l'enseignement primaire et secondaire, et ayant pour objet de favoriser la réussite des élèves. De même, la rénovation des collèges concerne désormais 78 p 100 des collèges. Elle permet à chaque établissement, en fonction de ses caractéristiques propres, de développer un projet de ses caractéristiques propres, de développer un projet éducatif adapté aux besoins de ses élèves. Les actions développées dans ces collèges sont nombreuses et variées et comprennent notamment : le renforcement de la liaison entre l'école et le collège ; la participation active des élèves à la vie de la classe et à celle de l'établissement qui constitue un élément essentiel pour l'apprentissage de la vie sociale et la découverte progressive de l'autonomie ; l'intégration, dès la sixième, d'un processus de préparation aux choix d'orientation afin d'amener les élèves à plus d'autonomie et de responsabilité dans la détermination de leur avenir ; l'allongement de la durée du cycle d'observation, pour certains élèves qui, à l'entrée en sixième, maîtrisent mal les apprentissages de base ; l'instauration de dispositifs d'aide au travail personnel des élèves sous la forme d'études dirigées ou surveillées ; la diversification des formules de regroupement des élèves et d'organisation du travail (groupes de soutien ou de rattrapage - ateliers pédagogiques - groupes de niveau par matière) afin de différencier les méthodes et les démarches et de consacrer davantage de temps aux élèves en difficultés.

Données clés

Auteur : [M. Raynal Pierre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 212

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2119